Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Office des professions du Québec

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02925/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
l'Office des professions du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 3e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14714-X
ISSN : 0702-0791

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Raymond Savoie

Québec, juin 1991

Monsieur Raymond Savoie
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 18e rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 1991.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Thomas J. Mulcair

Québec, juin 1991

Office des professions du Québec

Siège social

320, rue Saint-Joseph Est, 1er étage
Québec (Québec)
G1K 8G5
Tél. : (418) 643-6912
Télec. : (418) 643-0973

Bureau de Montréal

276, rue Saint-Jacques Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
Tél. : (514) 873-4057
Télec. : (514) 873-8868

Table des matières

Mot du président 9

1. L'Office des professions du Québec 11

1.1 La mission et les fonctions 11

1.2 Le cadre législatif 12

1.2.1 Les lois professionnelles 12

1.2.2 Les autres lois 12

2. Les ressources humaines et financières 15

2.1 Les ressources humaines 15

2.2 Les ressources financières et leur répartition 15

3. Les activités de l'Office des professions 17

3.1 Les réunions de l'Office 17

3.2 Les activités juridiques 17

3.2.1 Les activités législatives 17

3.2.2 Les activités réglementaires 18

3.2.3 Les activités judiciaires 20

3.3 Les activités de concertation 22

3.3.1 Avec le Conseil interprofessionnel du Québec 22

3.3.2 Avec les corporations professionnelles 22

3.3.3 La concertation avec les responsables de la réglementation professionnelle du Canada et des États-Unis — National Clearinghouse on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR) 22

3.4 Les activités reliées à la fonction de conseil 22

3.4.1 La révision du mécanisme disciplinaire 22

3.4.2 Le rapport au ministre 22

3.4.3 Les demandes de reconnaissance professionnelle 23

3.4.4 Les conditions supplémentaires 23

3.5 Les activités de surveillance 24

3.6 Les activités de recherche 24

3.7 Les activités de communication 26

3.8 Les activités de gestion reliées au système professionnel 29

Liste des tableaux

1. Les ressources financières 15
2. Les règlements obligatoires adoptés par les corporations professionnelles en 1990-1991 19
3. Les règlements facultatifs adoptés par les corporations professionnelles en 1990-1991 20
4. Les règlements du gouvernement en 1990-1991 20
5. Les règlements de l'Office des professions en 1990-1991 20
6. La représentation de l'Office des professions devant les tribunaux en 1990-1991 21
7. Les plaintes contre le système professionnel reçues à l'Office des professions en 1990-1991 27
8. Les décisions disciplinaires reçues à l'Office des professions en 1990-1991 29
9. Les avis de radiation permanente, de révocation de permis et de réinscription au Tableau des professionnels en 1990-1991 30

Liste des annexes

1. Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des corporations professionnelles au 31 mars 1991 31
2. Les corporations professionnelles régies par le Code des professions 35
3. Le nombre de membres et la répartition selon le sexe dans les corporations professionnelles en 1990-1991 39
4. Les données démographiques au 31 mars 1991 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec) 40
5. Les données financières en 1990-1991 44

Mot du président

Durant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1991, ont été apportées des modifications législatives et réglementaires importantes qui contribueront à régler des problèmes qui duraient depuis trop longtemps dans le système professionnel.

D'abord, dans le domaine de la publicité, un jugement rendu par la Cour suprême du Canada en juin 1990* indiquait que la liberté d'expression s'étend à la publicité faite par les professionnels. L'ensemble des règlements des corporations professionnelles relatifs à la publicité devait donc être fondamentalement révisé à la lumière de ce nouveau principe.

Après des consultations tenues à l'automne 1990, l'Assemblée nationale modifia le Code des professions en conséquence dans le but de maintenir un contrôle de la publicité professionnelle. Le contrôle se fera à l'intérieur, bien sûr, des limites raisonnables maintenant prévues à la loi. Les corporations conservent ainsi la possibilité de réglementer la publicité de leurs membres selon ces paramètres nouveaux; le principal de ces paramètres étant l'interdiction de toute publicité fausse ou trompeuse. Plusieurs de ces corporations ont déjà soumis à l'Office leur règlement en cette matière.

Par ailleurs, trois dossiers qui faisaient l'objet de tractations depuis de nombreuses années viennent d'être réglés.

Dans le dossier oculo-visuel, un code de déontologie a été adopté. L'Ordre des optométristes était sans règles d'éthique depuis qu'en 1984 il avait fait annuler son propre code de déontologie par les tribunaux. Le gouvernement a adopté, mais en le modifiant, celui que lui avait proposé cette profession en 1990.

Malheureusement, avant même l'entrée en vigueur, le Syndicat des optométristes contestait déjà certaines dispositions clés devant les tribunaux. Il est regrettable que l'Ordre des optométristes n'ait pas jugé à propos de défendre son code de déontologie et qu'il ait même appuyé devant le tribunal l'attaque menée par le syndicat.

Dans le domaine dentaire, deux dossiers importants ont été réglés dans le sens de l'intérêt du public. D'abord, les denturologistes peuvent désormais servir leurs clients sans que ceux-ci leur présentent un certificat de santé buccale délivré par un dentiste. Le droit des denturologistes de pratiquer à l'égard des prothèses partielles amovibles a aussi été confirmé. Dans le but d'éviter pour l'avenir le genre de débat qui persiste dans ce dossier depuis 1973, il a aussi été prévu une définition très claire des limites du champ d'exercice de la denturologie. Quant aux hygiénistes dentaires, un règlement de délégation d'actes est enfin entré en vigueur pour remplacer celui qui a été annulé par les tribunaux, en 1984.

Pour l'année qui vient, différents dossiers sur lesquels travaille l'Office depuis quelques temps connaîtront leur aboutissement et ainsi marqueront l'évolution du système professionnel.

L'Office a, pour la première fois depuis 1984, recommandé au gouvernement la création de trois nouvelles corporations soit :

— la Corporation professionnelle des traducteurs et interprètes agréés;

— la Corporation professionnelle des biologistes agréés;

— la Corporation professionnelle des géologues et géophysiciens agréés.

L'Office souhaite l'arrivée au sein du système professionnel québécois des personnes aptes à assurer des services dans ces domaines avec toutes les garanties que cette reconnaissance apporte pour la protection du public.

Au mois de novembre 1990, l'Office a remis au ministre responsable un ensemble d'hypothèses concernant l'amélioration du système disciplinaire. Le ministre a annoncé son intention de déposer à l'Assemblée nationale un projet de loi à ce propos lors de la session d'automne 1991.

L'Office a poursuivi sa vaste consultation sur les médecines douces et remettra des rapports au ministre responsable au cours de l'été 1991 dans le domaine des thérapies manuelles, du massage et dans celui des médications naturelles et de l'homéopathie.

Finalement, conscient du fait que la qualité et l'adaptation de la formation donnée aux professionnels constituent un gage important de protection du public, l'Office a entrepris de mieux coordonner son action avec celle des autres intervenants concernés; c'est-à-dire le Conseil des universités, le Conseil des collèges, le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur et de la Science entre autres. Les échanges réalisés à ce jour ont été fructueux et prometteurs pour l'avenir. La prochaine année sera marquée par un accroissement de cette collaboration.

L'Office estime primordial que la même collaboration s'installe entre les établissements d'enseignement et les corporations professionnelles. La révision, pour une meilleure efficacité du mécanisme prévu à cet effet dans le Code des professions, constitue pour l'Office une priorité pour 1991-1992.

---

* Howard Rockett c. le Collège Royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario, [1990] 2 R.C.S. 232

1. L'Office des professions du Québec

1.1 La mission et les fonctions

• La mission de l'Office

L'Office des professions du Québec, organisme autonome, relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Composé de cinq membres, l'Office tire son existence de la loi, le Code des professions (L.R.Q., c. C-26), qui prévoit à son article 12 les divers éléments de son mandat.

L'Office a pour fonction de veiller à ce que chaque corporation assure la protection du public. Il suggère, lorsqu'il le juge opportun, la constitution de nouvelles corporations ou la fusion ou la dissolution de corporations existantes ainsi que des modifications aux lois les régissant; il tente d'amener les corporations à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs qu'elles rencontrent, en raison notamment de la connexité des activités exercées par leurs membres; il fait des suggestions quant aux mesures à prendre pour assurer aux professionnels la meilleure formation possible; il formule des recommandations concernant les règlements des corporations professionnelles.

• La fonction juridique

Le Code des professions et les lois professionnelles assignent à l'Office des pouvoirs importants en matière juridique. Ainsi, l'Office peut suggérer, lorsqu'il le juge opportun, des modifications aux lois et aux règlements des corporations professionnelles. Il possède également des pouvoirs de réglementation concernant la tarification, les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, ainsi que la liste des médicaments prescrits par les podiatres de même que par les médecins vétérinaires. Son pouvoir de réglementation s'étend jusqu'à l'adoption, par voie supplétive, de règlements obligatoires des corporations. Il examine tout règlement adopté par une corporation professionnelle et le soumet avec ses recommandations au gouvernement pour approbation; dans bien des cas, il fournit sur demande un support technique aux corporations lors de la préparation de ces règlements.

• La fonction de concertation

L'article 12 du Code dispose que l'Office « tente d'amener les corporations à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs qu'elles rencontrent en raison notamment de la connexité des activités exercées par leurs membres ». C'est dans cet esprit que l'Office exerce une fonction de conciliation lors de différends interprofessionnels.

• La fonction de conseil

L'Office doit être consulté par le gouvernement à certaines occasions, notamment sur l'opportunité de constituer une corporation professionnelle. Il en est de même sur plusieurs autres sujets tels la délimitation en régions, la détermination des conditions d'exercice, mais aussi la détermination des conditions d'obtention des permis, diplômes et certificats de spécialiste.

• La fonction de surveillance

Il s'agit de veiller à ce que les prérogatives de puissance publique que l'État a déléguées aux corporations en matière de protection du public soient bien assumées. À cette fin, l'Office observe les situations, notamment financières, susceptibles d'empêcher les corporations d'assumer leurs fonctions; il s'intéresse aux mécanismes assurant la compétence et l'éthique professionnelles, ainsi qu'au cheminement et au suivi des plaintes des citoyens auprès des syndics et des comités de discipline.

• La fonction de recherche

Pour atteindre véritablement ses objectifs, l'Office doit avoir une connaissance concrète des situations et des besoins. Son efficacité dépend aussi de sa sensibilité aux tendances sociales, économiques, politiques et juridiques qui se manifestent. Ses interventions doivent s'inscrire dans l'évolution globale de la société et des divers milieux dans lesquels le système professionnel se développe. L'Office doit à cet égard pouvoir comparer ce qui se passe au Québec avec la situation ailleurs, notamment au Canada et aux États-Unis. Ces exigences tendent à faire de la fonction de recherche à l'Office une fonction de soutien importante. La recherche se fait principalement sous l'éclairage juridique et socio-économique.

• La fonction de communication

Il s'agit d'une fonction essentielle à la réalisation des objectifs de l'organisme. L'Office doit écouter les uns et les autres afin de conseiller utilement le gouvernement. L'Office est également bien placé pour renseigner le public, mais aussi les corporations professionnelles et leurs membres. Cela se traduit

notamment par un service de renseignements au public, la production de diverses publications, la participation à des salons d'information et à des congrès, l'organisation de conférences de presse, la rédaction de communiqués de presse et d'articles destinés à des revues spécialisées, ainsi que par la participation à des émissions d'information. Ces activités d'écoute, d'information et d'animation établissent un pont entre un système complexe et les besoins de la collectivité.

- **La fonction de gestion**

L'Office nomme un nombre donné d'administrateurs et d'administratrices au bureau de chacune des corporations professionnelles et voit à leur rémunération. Ces personnes sont membres à part entière du bureau et parfois du comité administratif des corporations professionnelles. Leur raison d'être est de faire valoir un point de vue indépendant au sein d'un bureau qui, par ailleurs, est composé de membres de la profession concernée. Leur nombre varie de 2 à 4 en proportion du nombre des membres de la corporation professionnelle. En 1990-1991, 129 administrateurs et administratrices siégeaient aux bureaux des 40 corporations professionnelles. Ces personnes sont choisies à même une banque de candidats constituée à l'Office des professions. Ces noms lui sont suggérés par les milieux socio-économiques.

L'Office veille à une représentation la plus complète possible de la population. Il s'efforce notamment de maintenir une bonne répartition hommes/femmes et tend à assurer une représentation régionale adéquate. De plus, il voit à la rémunération des présidents et présidentes des comités de discipline et de leurs suppléants.

1.2 Le cadre législatif

1.2.1 Les lois professionnelles

Les responsabilités principales de l'Office des professions du Québec s'inscrivent dans le cadre de l'application du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et de 21 lois constitutives de corporations professionnelles. Ces lois professionnelles confèrent aux membres de chacune des corporations qu'elles régissent, le droit exclusif d'exercer leur activité dans un champ professionnel; il s'agit de :

- la Loi sur les agronomes (L.R.Q., c. A-12);
- la Loi sur les architectes (L.R.Q., c. A-21);
- la Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., c. A-23);
- la Loi sur les audioprothésistes (L.R.Q., c. A-33);
- la Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1);
- la Loi sur les chimistes professionnels (L.R.Q., c. C-15);
- la Loi sur la chiropratique (L.R.Q., c. C-16);
- la Loi sur les comptables agréés (L.R.Q., c. C-48);
- la Loi sur les dentistes (L.R.Q., c. D-3);
- la Loi sur la denturologie (L.R.Q., c. D-4);
- la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8);
- la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., c. I-9);
- la Loi sur les ingénieurs forestiers (L.R.Q., c. I-10);
- la Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8);
- la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9);
- la Loi sur le notariat (L.R.Q., c. N-2);
- la Loi sur les opticiens d'ordonnances (L.R.Q., c. O-6);
- la Loi sur l'optométrie (L.R.Q., c. O-7);
- la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10);
- La Loi sur la podiatrie (L.R.Q., c. P-12);
- la Loi sur les techniciens en radiologie (L.R.Q., c. T-5).

1.2.2 Les autres lois

Certaines responsabilités sont dévolues à l'Office des professions du Québec par d'autres lois, à savoir :

- **La Charte de la langue française**

En application de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), l'Office des professions du Québec doit veiller à ce que les corporations professionnelles ne délivrent des permis ou certificats qu'aux personnes ayant de la langue officielle, le français, une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

- **La Loi sur l'assurance-maladie**

L'article 42 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29) prévoit notamment la nomination, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, d'avocats au sein des comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, lesquels sont par ailleurs constitués de professionnels de la santé.

Organigramme

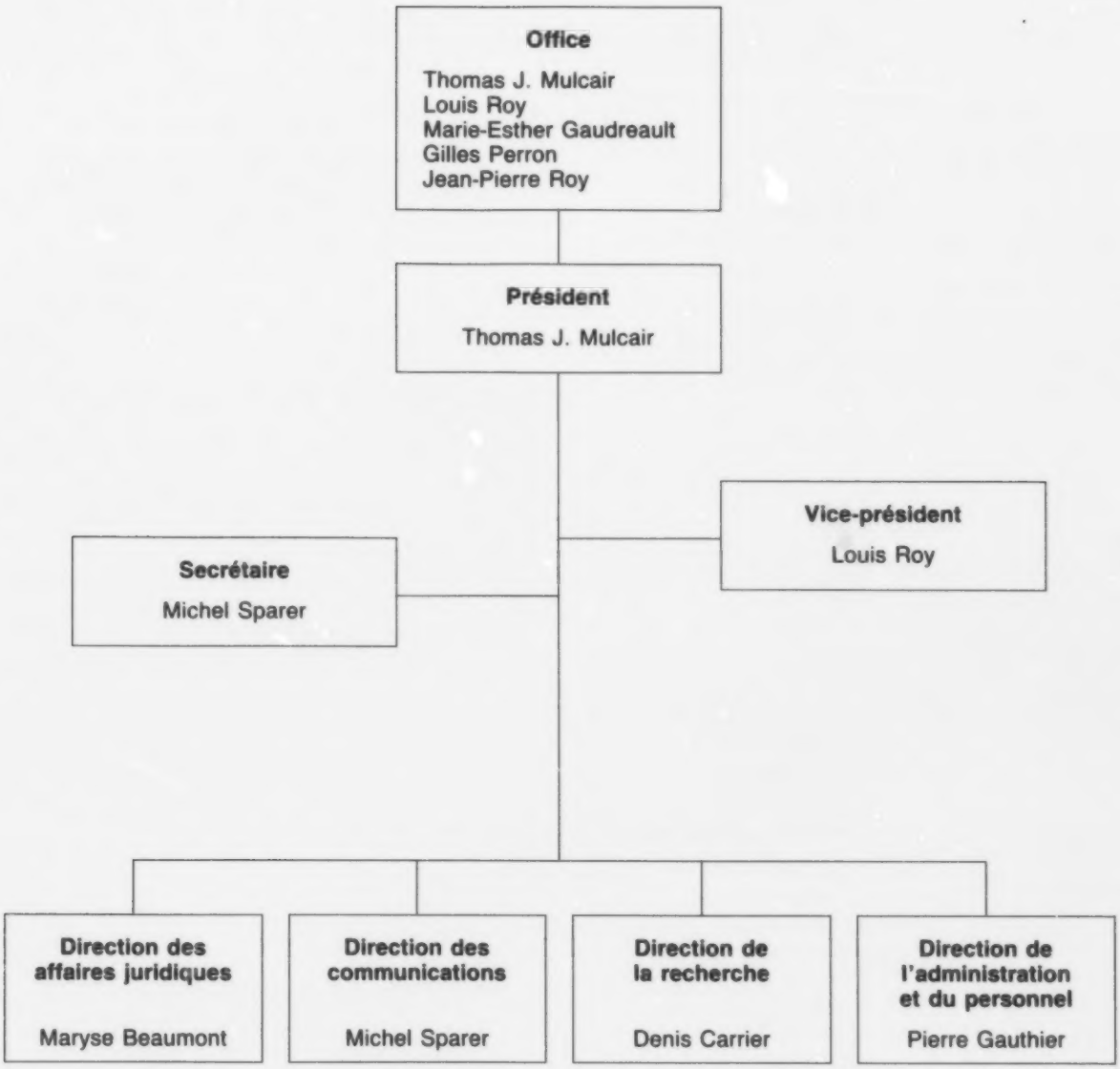

2. Les ressources humaines et financières

2.1 Les ressources humaines

L'effectif autorisé pour l'exercice 1990-1991 était de 43 postes.

2.2 Les ressources financières et leur répartition

Les crédits votés pour l'exercice 1990-1991 s'élevaient à 3 362 000 $ comparativement à 3 181 200 $ pour l'année précédente, soit une augmentation de 5,7 %.

Dans la répartition du budget à la catégorie 04 « Services professionnels », nous retrouvons trois postes budgétaires qui à eux seuls représentent 87 % de ce budget, soit les honoraires et les frais de séjour des administratrices et administrateurs nommés pour 32 %, ceux des présidents et présidentes de comités de discipline pour 49 % et enfin ceux des membres externes de l'Office pour 6 %. Notons que l'Office n'a pas l'initiative des activités qu'exercent au sein des corporations les administratrices et administrateurs nommés et qu'il n'a pas non plus l'initiative du nombre des affaires portées devant les comités de discipline ni du travail qu'elles entraînent pour les présidents de comité de discipline. Aussi n'a-t-il pas la maîtrise des sommes que la loi lui commande de payer à cet égard.

À la catégorie 06 « Location de matériel, de salles ou d'équipement et loyers », les loyers des bureaux de Québec et de Montréal représentent 324 200 $ ou 96,5 % de ce budget.

- **Les ressources financières**

Fonctionnement	Budget
01 Traitement employés temporaires/permanents	1 856 000 $
02 Autres rémunérations employés occasionnels	107 300 $
03 Transport et communications Frais de déplacement, d'impression, de poste et de messagerie	167 900 $
04 Services professionnels	795 300 $
05 Entretien Entretien ou réparation du matériel et de l'équipement	3 000 $
06 Location de matériel, de salles ou d'équipement et loyers des bureaux de Québec et Montréal	336 000 $
07 Fournitures Achat de biens de consommation	46 800 $
08 Équipement et matériel Biens et meubles durables : achats inférieurs à 1 000 $	11 600 $
11 Autres dépenses	2 000 $
Total	**3 325 900 $**
Capital	
08 Équipement et matériel Biens et meubles durables : achats supérieurs à 1 000 $	34 700 $
Total	**34 700 $**
Prêt, placement et avance	
016 Avance permanente	1 500 $
Total	**1 500 $**
Grand total	**3 361 100 $**

3. Les activités de l'Office des professions

3.1 Les réunions de l'Office

Du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, l'Office a tenu 14 réunions. Elles ont principalement porté sur l'examen et la recommandation des projets de règlement des corporations professionnelles, l'étude des dossiers d'analyse et de recherche, la nomination de 63 administratrices et administrateurs aux bureaux des corporations et la planification et le suivi des activités de l'organisme.

3.2 Les activités juridiques

3.2.1 Les activités législatives

Des modifications législatives sont entrées en vigueur au cours de l'exercice 1990-1991. Ces modifications comportent, entre autres, un assouplissement des textes législatifs propre à en faciliter l'application par les corporations professionnelles et à harmoniser la législation avec le Code des professions et la Loi sur les règlements.

- Loi modifiant la Loi sur les audioprothésistes (Projet de loi 40)

  Cette loi, en vigueur depuis le 25 octobre 1990, supprime les examens professionnels de l'Ordre des audioprothésistes du Québec comme condition d'obtention d'un permis d'exercice de cette profession.

- Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances (Projet de loi 41)

  Cette loi, en vigueur depuis le 25 octobre 1990, permet à un opticien d'ordonnances d'utiliser la désignation d'« opticien ».

- Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur le Barreau (Projet de loi 52)

  Cette loi, en vigueur depuis le 21 novembre 1990, vient d'abord permettre qu'un fonds d'assurance créé par une corporation professionnelle puisse acquitter une réclamation fondée sur la responsabilité professionnelle d'un ex-membre de la corporation. Ce projet de loi vise ensuite à préciser les limites qui peuvent être fixées quant aux montants que le fonds d'indemnisation d'une corporation professionnelle peut verser.

- Loi modifiant la Loi sur le Barreau (Projet de loi 57)

  Sanctionnée le 21 novembre 1990, cette loi constitue une révision importante de la Loi sur le Barreau. Elle vise à assouplir certaines règles régissant le Barreau du Québec, son Conseil général, son Comité administratif, ses conseils de section et ses autres comités. Elle vise en outre à préciser les fonctions de ses principaux responsables et cadres afin de faciliter le contrôle et l'administration du Barreau.

  Elle prévoit aussi une augmentation des membres du Comité administratif afin d'assurer la présence d'un administrateur nommé par l'Office des professions au sein de ce comité et confie à ce comité certains pouvoirs spécifiques.

- Loi modifiant le Code des professions et diverses lois constituant une corporation professionnelle concernant la publicité professionnelle et certains registres (Projet de loi 100)

  Cette loi, en vigueur depuis le 20 décembre 1990, introduit au Code des professions des dispositions uniformes en matière de publicité s'appliquant à l'ensemble des professionnels régis par le Code. Elles visent à empêcher les professionnels de se livrer à des formes de publicité nuisant au consommateur tout en se conformant à un jugement rendu par la Cour suprême du Canada en juin 1990.

  De plus, cette loi oblige une corporation professionnelle à fixer des conditions, des obligations ou, le cas échéant, des prohibitions en cette matière par le biais du Code de déontologie.

  Elle vise aussi à confier au Bureau de la Chambre des notaires du Québec et au Conseil général du Barreau du Québec, le pouvoir de créer un registre des mandats donnés dans l'éventualité de l'inaptitude du mandant. Ce registre permettra au besoin de retracer rapidement les mandats.

- Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (Projet de loi 99)

  Ce projet de loi introduit dans la Loi sur la pharmacie un nouveau pouvoir de réglementation qui permettra à l'Office des professions du Québec d'établir, après consultation, des catégories de médicaments et de déterminer par qui et suivant quelles conditions et modalités ils pourront être vendus.

Cela permettra d'assurer un meilleur contrôle des médicaments tout en facilitant leur distribution ou leur accessibilité. Sanctionnée le 20 décembre 1990, cette loi entrera en vigueur ultérieurement.

- Loi modifiant la Loi sur la denturologie (Projet de loi 17)

  Ce projet de loi a pour objet de permettre à un denturologiste de servir un client sans avoir à exiger une ordonnance ou un certificat de santé buccale délivré par un dentiste. Il prévoit toutefois, dans le cas d'une prothèse dentaire partielle amovible, que le denturologiste s'assure que la personne a subi un examen préalable par un dentiste ou, à défaut, l'informe qu'il est important de subir un tel examen. De plus, ce projet de loi précise certaines interdictions aux denturologistes.

  Il a fait l'objet de consultations particulières devant la Commission parlementaire permanente de l'Éducation les 11 et 12 septembre 1990. À cette occasion, douze intervenants ont présenté des mémoires. Depuis, l'Assemblée nationale poursuit l'étude du projet de loi.

  De plus, l'Office a examiné plusieurs projets de loi qui lui ont été soumis en raison des répercussions importantes qu'ils pourraient avoir dans le domaine professionnel.

- Projet de loi concernant l'adoption et modifiant le Code civil du Québec, le Code de procédure civile et la Loi sur la protection de la jeunesse (Projet de loi 70)

  La Direction des affaires juridiques de l'Office a été consultée et a formulé des commentaires sur le Projet de loi concernant l'adoption et modifiant le Code civil du Québec, le Code de procédure civile et la Loi sur la protection de la jeunesse (Projet de loi 70), plus particulièrement sur la possibilité que l'évaluation psychosociale de la personne qui veut adopter un enfant domicilié hors du Québec soit effectuée par un membre de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec ou de la Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec, ainsi que sur les modalités de cette évaluation.

- Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (Projet de loi 4)

  Sanctionnée le 22 juin 1990, cette loi, dont l'application relève du ministre de la Santé et des Services sociaux, contient quelques dispositions (articles 22 à 27 et 40) dont l'application relève exclusivement du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. En effet, ce dernier a la responsabilité de créer et de surveiller le fonctionnement du comité d'admission à la pratique des sages-femmes. L'Office a été appelé à plusieurs reprises à formuler ses commentaires sur certains aspects de cette loi qui ont des répercussions sur le système professionnel.

- Projet de loi sur le courtage immobilier

  L'Office, consulté au mois de mars 1991, a examiné le Projet de loi sur le courtage immobilier proposé par la ministre déléguée aux Finances et a formulé ses commentaires au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

- Projet de loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (Projet de loi 120)

  Le Projet de loi 120 propose une réforme importante du domaine de la santé et des services sociaux au Québec. Plus de la moitié des 230 000 professionnels du Québec sont des acteurs de premier plan dans ce secteur et la réforme entend modifier le cadre de leurs activités et leurs rapports avec le public. Plusieurs aspects du projet de loi ont un effet sur l'autonomie et la responsabilité professionnelle de même que sur le droit au respect du secret professionnel.

  L'Office a adressé ses commentaires au ministre de la Santé et des Services sociaux.

3.2.2 Les activités réglementaires

Trois entités ont le pouvoir d'adopter des règlements en application du Code des professions : les corporations professionnelles, l'Office des professions et le gouvernement.

La procédure réglementaire varie suivant l'autorité qui adopte le règlement. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'un règlement dont l'adoption relève d'une corporation professionnelle, on peut résumer comme suit les principales étapes menant à l'entrée en vigueur d'un règlement : l'adoption par le bureau de la corporation professionnelle; l'examen par le Bureau des règlements du ministère de la Justice; la publication du règlement à la Gazette officielle du Québec à titre de projet; la consultation, l'examen et la recommandation de l'Office; l'approbation du Gouvernement; la publication du règlement à la Gazette officielle du Québec et son entrée en vigueur.

On dénombre actuellement au-delà de 550 règlements applicables aux 40 corporations professionnelles. Ces dernières années, des modifications importantes au Code des professions et à certaines lois professionnelles ont entraîné des modifications à plusieurs de ces règlements. L'Office examine tout règlement adopté par le bureau d'une corporation professionnelle et formule ses recommandations au gouvernement.

L'Office a examiné, au cours de l'exercice 1990-1991, 79 règlements qui ont franchi l'étape d'une première publication ou celle de leur entrée en vigueur. Au 31 mars 1991, on compte environ 250 règlements en cours de traitement.

- Règlement de délégation d'actes des dentistes aux hygiénistes dentaires

  Le 7 février 1990, le Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires a été publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec. Il fut ensuite retiré par l'Ordre des dentistes du Québec. Le 8 juin 1990, le Bureau de l'Ordre adoptait un nouveau règlement publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec du 3 octobre 1990. Quelques commentaires ont été reçus à l'Office à la suite de cette publication. Celui-ci a formulé ses recommandations au gouvernement, le 8 février 1991.

- Code de déontologie des optométristes

  Le 11 mars 1990, à la suite d'une mise en demeure de l'Office des professions et après de multiples échanges et discussions, le Bureau de l'Ordre des optométristes du Québec adoptait un nouveau Code de déontologie qui fut publié à titre de projet à la Gazette officielle du Québec, le 23 mai 1990. L'Office a reçu plusieurs commentaires et transmis ses recommandations au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

- Médicaments podiatriques

  Dans le cadre du pouvoir habilitant l'Office en vertu de la Loi sur la podiatrie (L.R.Q., c. P-12), ce dernier a adopté, par règlement, une liste de médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients. L'Office a aussi fixé, pour certains d'entre eux, des conditions suivant lesquelles un podiatre peut administrer ou prescrire de tels médicaments. L'Office a recommandé au gouvernement l'approbation de ce règlement en même temps que celui, adopté par l'Ordre des podiatres du Québec, déterminant les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances, verbales ou écrites, faites par un podiatre.

• Les règlements obligatoires des corporations professionnelles

Le Code des professions oblige chaque corporation professionnelle à réglementer les sept domaines suivants :

— la conciliation et l'arbitrage des comptes;

— la conservation des dossiers;

— la déontologie et la publicité;

— l'inspection professionnelle;

— le quorum et le mode de convocation des assemblées générales;

— la date et les modalités d'élection, la date et le moment de l'entrée en fonctions et la durée du mandat du président et des administrateurs élus;

— les normes d'équivalence des diplômes.

Par ailleurs, le Code des professions oblige aussi une corporation professionnelle dont les membres sont appelés à détenir des sommes d'argent ou autres valeurs pour le compte de leurs clients, à établir un fonds d'indemnisation. Le 31 mars 1991, cinq corporations professionnelles disposaient d'un tel fonds. Il s'agit de :

— la Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec;

— la Corporation professionnelle des avocats du Québec;

— la Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec;

— la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec;

— la Corporation professionnelle des notaires du Québec.

• Les règlements obligatoires adoptés par les corporations professionnelles en 1990-1991

Règlements obligatoires	En publication au 31 mars 1991	En vigueur au 31 mars 1991
Acupuncture (modification)		1
(reconduction)		1
Affaires du bureau et assemblée générale	9	3
Code de déontologie	6	2
Conciliation et arbitrage des comptes	2	
Délégation d'actes aux hygiénistes dentaires	1	
Forme et contenu des ordonnances	1	
Inspection professionnelle	8	2
Modalités d'élection	7	3
Normes d'équivalence des diplômes pour la délivrance d'un permis	1	1
Publicité		1*

* Ce règlement a été adopté en vertu de l'article 92 du Code des professions, article qui a été abrogé, le 20 décembre 1990, par la Loi modifiant le Code des professions et diverses lois constituant une corporation professionnelle concernant la publicité professionnelle et certains registres.

• Les règlements facultatifs adoptés par les corporations professionnelles en 1990-1991

Règlements facultatifs	En publication au 31 mars 1991	En vigueur au 31 mars 1991
Assurance-responsabilité	3	2
Autres conditions et modalités de délivrance de permis	4	1
Normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis		1
Normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un certificat de spécialiste		1
Registre des mandats	2	
Stage et cours de perfectionnement	1	
Tenue des dossiers et des cabinets de consultation		2

• Les règlements du gouvernement en 1990-1991

Règlements du Gouvernement	En publication au 31 mars 1991	En vigueur au 31 mars 1991
Diplômes donnant ouverture au permis	1	1
Division territoriale	1	2
Tarif d'honoraires extrajudiciaires		1
Prolongation de la période de validité des règlements de certaines corporations professionnelles régies par des lois particulières		1
Prolongation de la période de validité des règlements de certaines corporations professionnelles à titre réservé		1
Période au cours de laquelle les règlements de la Corporation professionnelle des inhalothérapeutes demeurent en vigueur		1

• Les règlements de l'Office des professions en 1990-1991

Règlements de l'Office	En publication au 31 mars 1991	En vigueur au 31 mars 1991
Médicaments vendus sur ordonnances	1	1
Tarif d'honoraires professionnels	1	1

3.2.3 Les activités judiciaires

Du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, l'Office a été partie à 11 instances judiciaires. L'une s'est terminée par jugement définitif de la Cour d'appel; l'audition d'une autre eut lieu devant la Cour supérieure et a été prise en délibéré.

En outre, trois dossiers en Cour d'appel sont clos à la suite du désistement des parties appelantes ou de la production de déclaration de règlement hors-cour.

L'Office a également dû défendre devant la Commission d'accès à l'information son refus d'accéder à une demande formulée en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Enfin, l'Office a collaboré avec le Procureur général du Québec à l'élaboration d'arguments d'ordre constitutionnel dans des affaires devant les tribunaux. Cette collaboration a conduit le vice-président de l'Office à témoigner au soutien de la preuve du Procureur général pour appuyer la validité du Règlement sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins.

• La représentation de l'Office des professions devant les tribunaux en 1990-1991

Nom des parties	Objet	État du dossier au 31 mars 1991
1. Jean L. Hébert c. Michel Bolduc et al.	Le comité de discipline ne présenterait pas les garanties d'indépendance et d'impartialité requises par l'article 23 de la Charte	Déclaration de règlement hors-cour
2. Tris Coffin c. Michel Bolduc et al.	Le comité de discipline ne présenterait pas les garanties d'indépendance et d'impartialité requises par l'article 23 de la Charte	Déclaration de règlement hors-cour
3. Alain Maltais c. Michel Bolduc et al.	Le comité de discipline ne présenterait pas les garanties d'indépendance et d'impartialité requises par l'article 23 de la Charte	Déclaration de règlement hors-cour
4. Magella Munger c. Michel Bolduc et al.	Le comité de discipline ne présenterait pas les garanties d'indépendance et d'impartialité requises par l'article 23 de la Charte	Déclaration de règlement hors-cour
5. Corp. prof. des médecins vétérinaires c. J.P. Hardy	Applicabilité, en regard du partage constitutionnel des pouvoirs, des dispositions du Code des professions à un préposé de la Couronne fédérale	Confection des mémoires d'appel des appelants et de l'intimé en Cour d'appel
6. Guilde des comptables commerciaux et al. c. O.P.Q. et al.	L'utilisation de l'expression « comptable commercial » est-elle illégale au motif qu'il s'agit d'une expression pouvant laisser croire que son utilisateur est comptable agréé	Cour supérieure, date d'audition non fixée
7. Ordre des podiatres c. P.G.Q. et al.	Action directe en nullité d'un règlement du gouvernement au motif d'illégalité découlant de son caractère arbitraire et déraisonnable	Cour supérieure Certificat d'état de cause non produit
8. Migaud et al. c. C.P.M.Q. et O.P.Q.	Nullité du règlement d'acupuncture en ce qu'il serait vague, ambigu et contraire aux chartes	Cour supérieure Certificat d'état de cause non produit
9. Ordre des optométristes c. C.P.M.Q. et O.P.Q.	Légalité du règlement de délégation d'actes aux orthoptistes au motif de sous-délégation illégale	Cour supérieure Certificat d'état de cause non produit
10. Maurice Chevalier c. Barreau du Québec et O.P.Q. et al.	Légalité du règlement sur la souscription obligatoire au fonds d'assurance-responsabilité du Barreau	Cour supérieure Audition le 21 septembre 1990 délibéré
11. Corp. prof. des c.m.a. c. Corp. prof. des c.g.a. et al.	Requête en injonction pour que cesse une publicité institutionnelle utilisant l'expression « expert-comptable en gestion des affaires »	Cour supérieure Déclaration de règlement hors-cour
12. Suzanne Dansereau c. O.P.Q.	Contestation devant la Commission d'accès à l'information du refus de l'Office de donner accès aux documents demandés	Jugement rendu confirmant le bien-fondé du refus

3.3 Les activités de concertation

3.3.1 Avec le Conseil interprofessionnel du Québec

• Rencontres

L'Office des professions entretient avec le Conseil interprofessionnel du Québec des relations suivies. L'Office informe le Conseil des actions importantes qu'il compte entreprendre. Il consulte cet organisme lorsque la loi le prévoit mais aussi lorsqu'il le juge opportun.

Au cours de l'exercice 1990-1991, des membres de l'Office ont rencontré des membres du Conseil interprofessionnel à plusieurs reprises pour faire le point sur des dossiers d'intérêt commun.

De plus, les membres de l'Office rencontrent au moins une fois par année le comité administratif puis l'ensemble des membres du Conseil interprofessionnel. À ces rencontres, l'Office et le Conseil interprofessionnel font le point sur les principaux sujets et problèmes qui concernent l'ensemble du système professionnel, par exemple la réglementation, le système disciplinaire, l'inspection professionnelle.

3.3.2 Avec les corporations professionnelles

L'Office des professions est naturellement en rapport avec les corporations professionnelles. Il les consulte, les écoute et les informe.

• La délégation d'actes des dentistes aux hygiénistes dentaires

Après de nombreuses rencontres avec les intéressés, l'Office obtenait de l'Ordre des dentistes du Québec, en octobre 1989, qu'il adopte un règlement déléguant aux hygiénistes dentaires certains actes exclusifs à ses membres. L'Ordre des dentistes du Québec ayant retiré son règlement en mars 1990, l'Office l'a mis en demeure d'en adopter un dans un délai fixé; ce qui fut fait. Le 8 février 1991, l'Office recommandait au gouvernement d'approuver ce règlement.

• Le certificat de santé buccale (projet de loi)

En 1989-1990, un rapport du comité tripartite sur la prothèse partielle amovible a formulé des recommandations qui ont abouti à un projet de loi débattu en commission parlementaire en septembre 1990. Ce projet de loi visait entre autres choses à remplacer l'exigence du certificat de santé buccale par l'obligation du denturologiste de s'assurer formellement que la personne qu'il s'apprête à servir a consulté un dentiste dans les 12 derniers mois ou, si ce n'est pas le cas, de l'informer qu'il est fortement recommandé de subir un tel examen. De plus le projet de loi précisait qu'il est interdit aux denturologistes d'accomplir certains actes reliés notamment à la pose de prothèses sur implants.

3.3.3 La concertation avec les responsables de la réglementation professionnelle du Canada et des États-Unis — National Clearinghouse on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)

L'Office s'efforce de suivre de près l'évolution des professions et de leur réglementation au Canada et en Amérique du Nord. Une occasion unique lui est offerte par sa participation à un organisme américain, le National Clearinghouse on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR). Cet organisme a précisément pour mandat de favoriser la concertation entre les autorités responsables : il veille à faciliter les communications, il recueille et diffuse l'information, il effectue des études destinées à l'amélioration du contrôle professionnel et participe à la formation des responsables. Établi depuis 1980, CLEAR regroupe maintenant les représentants des autorités responsables de tous les états américains et de la plupart des provinces canadiennes. En 1989, l'Office en est devenu membre et participe à ses activités. L'Office a participé à la dernière réunion tenue aux États-Unis en janvier 1991. C'est une occasion de faire connaître le système professionnel québécois.

3.4 Les activités reliées à la fonction de conseil

3.4.1 La révision du mécanisme disciplinaire

Au terme d'une analyse approfondie de la fonction disciplinaire au sein du système professionnel, l'Office des professions a adressé au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un avis assorti d'une double conclusion. Le mécanisme disciplinaire répond dans l'ensemble aux objectifs de protection du public fixés par le législateur en 1973. Ce mécanisme peut toutefois être amélioré et l'Office des professions a formulé douze recommandations qui visent à rendre le système plus transparent, plus accessible et moins coûteux.

3.4.2 Le rapport au ministre

En vertu de son mandat, l'Office a l'obligation de surveiller les situations financières des corporations professionnelles pour s'assurer qu'elles peuvent remplir leur obligation de protection du public. Le ministre a demandé à l'Office de lui faire rapport sur la situation financière de l'Ordre des architectes du Québec. L'Office a donc entrepris les démarches nécessaires pour donner suite à la demande du ministre.

3.4.3 Les demandes de reconnaissance professionnelle

Les analyses et avis relatifs à la reconnaissance professionnelle et aux demandes de constitution en corporation occupent une place importante parmi les activités de l'Office. Dans chaque cas examiné, il faut déterminer, à la lumière des facteurs énoncés au Code des professions, si l'autogestion dans le domaine concerné servirait à mieux protéger le public.

Pour juger de cette opportunité, l'Office prend en compte l'objectif de protection du public et, plus spécialement, se fonde sur cinq facteurs :

1. les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par la corporation dont la constitution est proposée;
2. le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de la corporation dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;
3. le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;
4. la gravité du préjudice ou des dommages qui pourraient être subis par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par la corporation;
5. le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession. (Article 25 du Code des professions, L.R.Q., c. C-26).

En 1990-1991, l'Office a poursuivi l'étude de plusieurs demandes de reconnaissance professionnelle qui concernent :

— les acupuncteurs;
— les architectes paysagistes;
— les biologistes et microbiologistes;
— les décorateurs-ensembliers;
— les diplômés en science et technologie des aliments;
— les géologues et géophysiciens;
— les masseurs, massothérapeutes et orthothérapeutes;
— les professionnels en pratiques alternatives de santé;
— les thanatologues;
— les thérapeutes en réadaptation physique;
— les thérapeutes conjugaux et familiaux;
— les traducteurs, interprètes et terminologues.

Plusieurs groupes, aux activités très diverses, ont demandé la constitution d'une corporation professionnelle afin de mieux protéger le public. À la lumière des facteurs énoncés au Code des professions, l'Office a fait l'évaluation des demandes, effectué les consultations appropriées et a donné au gouvernement son avis favorable dans deux cas : les biologistes et microbiologistes; les traducteurs, terminologues et interprètes. Il vient aussi de recommander au gouvernement de permettre aux architectes paysagistes d'utiliser ce titre malgré le fait qu'ils utilisent aussi en partie un titre réservé aux architectes. Il termine la consultation et l'analyse de la situation des conseillers en management, des géologues et géophysiciens et des thanatologues.

Le prochain rapport de l'Office, sur les premières phases de son étude des médecines douces, contiendra des recommandations touchant les demandes faites par l'Alliance des professionnels en pratiques alternatives de santé, le Conseil professionnel des médecines douces, les masseurs et massothérapeutes, les orthothérapeutes et les ostéopathes, et d'autres recommandations quant à l'homéopathie et aux médications naturelles. L'Office poursuit son évaluation des demandes dans le secteur de l'acupuncture, de la réadaptation physique et de la thérapie conjugale et familiale. Il vient d'être saisi d'une demande des électrolystes. Elle s'ajoute à d'autres demandes concernant les décorateurs ensembliers, les conciliateurs et médiateurs, les conseillers en immigration.

Enfin, l'Office a reçu des demandes de renseignements de la part de personnes ou de groupes cherchant la reconnaissance professionnelle. En tout, l'Office a donc remis à 32 personnes ou groupes le document explicatif et le questionnaire de l'Office relatifs à la demande de constitution en corporation professionnelle.

3.4.4 Les conditions supplémentaires

Il s'agit des examens, stages et cours qu'une corporation professionnelle peut imposer comme préalable à la délivrance du permis. Ces conditions s'ajoutent à la formation initiale et au diplôme requis.

La position de l'Office quant aux conditions supplémentaires est connue depuis de nombreuses années. En exigeant des conditions supplémentaires, les corporations professionnelles ne doivent pas imposer à leurs candidats une seconde évaluation des connaissances acquises pour l'obtention de leur diplôme.

L'Office demeure ouvert aux requêtes des corporations en cette matière. Si de telles requêtes sont justifiées, l'Office les acheminera au gouvernement avec des recommandations favorables. Il pourrait s'agir, par exemple, de périodes d'initiation encadrée axées sur de réels objectifs d'intégration à la pratique professionnelle.

Dans cette perspective et dans l'esprit des travaux menés en 1988-1989, l'Office s'intéresse de près à l'adéquation entre la formation dispensée par les établissements d'enseignement et les besoins réels du monde professionnel. L'Office n'a pas manqué de rappeler en 1990-1991 que la formation doit normalement se donner dans les établissements d'enseignement et que le diplôme obtenu devrait être une condition suffisante d'accès aux professions; d'où la nécessité d'une concertation accrue entre les milieux de formation et le monde professionnel.

3.5 Les activités de surveillance

Pour savoir comment les corporations professionnelles s'acquittent de leur devoir de protéger le public, l'Office analyse systématiquement leurs rapports annuels. L'analyse couvre également les états financiers qui sont compris dans le rapport annuel. Une grille a été élaborée et appliquée aux rapports des exercices depuis 1986-1987.

• L'étude des rapports annuels des corporations professionnelles

Les rapports annuels des corporations, dont la confection et le contenu doivent être conformes à des normes prescrites par règlement du gouvernement, constituent, à bien des égards, le reflet de la pratique des corporations.

En ce sens, l'analyse de ces rapports par la Direction de la recherche et la Direction des affaires juridiques de l'Office est apparue comme un moyen privilégié permettant à l'Office d'exercer sa mission de surveillance.

L'Office a constaté que, dans l'ensemble, les corporations se conforment au règlement du Gouvernement qui régit le contenu et la forme du rapport annuel, et fournissent ainsi l'information essentielle sur leur structure et leur fonctionnement. Les omissions sont plutôt mineures et elles peuvent souligner le besoin de revoir et d'adapter le règlement. L'Office a porté ses constatations à l'attention de chacune des corporations, en même temps qu'il a amorcé la consultation en vue d'une éventuelle révision du règlement.

Par ailleurs, l'analyse a soulevé l'inquiétude de l'Office quant à l'accomplissement par certaines corporations de leur devoir de procéder à l'inspection professionnelle. Ainsi, des explications ont été demandées à douze corporations et, d'ores et déjà, il semble que des correctifs soient apportés.

Jusqu'à ce jour, des 37 rapports annuels 1989-1990 examinés, 19 ont fait l'objet de commentaires précis et nécessité soit une lettre, soit une rencontre avec les corporations professionnelles concernées.

• Les interventions de l'Office auprès des corporations professionnelles

En vertu de l'article 12 du Code des professions, l'Office des professions doit veiller à ce que chaque corporation professionnelle assure la protection du public.

Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, l'Office doit notamment veiller à ce que les corporations professionnelles et leurs membres utilisent les titres professionnels qui leur sont attribués par la loi. Il doit en outre veiller à ce que les corporations professionnelles suivent la procédure prévue au Code des professions notamment quant à l'établissement de leurs normes et règles administratives.

Ainsi au cours de l'exercice 1990-1991, l'Office est intervenu auprès de 11 corporations professionnelles notamment quant au cheminement de plaintes ou réclamations ou quant à la teneur de la publicité institutionnelle.

De plus l'Office a été saisi de 59 plaintes du public à l'encontre de divers aspects du système disciplinaire (voir tableau page 27). L'Office procède à des vérifications et dans certains cas, intervient auprès de la corporation concernée afin qu'elle redresse la situation dans le sens de ses obligations quant à la protection du public. L'Office vérifie, par la suite, si le problème a reçu une solution appropriée.

3.6 Les activités de recherche

• Les médecines douces

Dans le but de préparer adéquatement ses recommandations sur la reconnaissance éventuelle de pratiques nouvelles et pour lui permettre de tenir compte de la très grande diversité des techniques ou approches en présence, l'Office a entrepris une vaste consultation sur les médecines dites douces. Cette consultation a d'abord porté sur les thérapies manuelles et le massage et ensuite sur l'homéopathie et les médications naturelles. La troisième partie, sur les psychothérapies, est entreprise et elle sera suivie d'une autre couvrant les approches énergétiques. L'Office consulte des professionnels et des praticiens, reconnus ou non, ainsi que des responsables de la formation et du contrôle. S'appuyant sur un questionnaire transmis au préalable, ces personnes exposent aux membres de l'Office, qui sont assistés à cette fin par des experts, la situation des pratiques en cause : exigences et conditions de formation, clientèle, coûts, matériel, risques, par exemple. Un sondage auprès de la population

québécoise ayant recours aux médecines douces a été entrepris.

L'objectif de cette démarche est de déterminer s'il y a lieu dans ces domaines de mieux protéger le public et, le cas échéant, de préciser les mesures de protection requises. L'Office prévoit faire rapport sur les deux premières phases à l'été 1991.

• L'utilisation du titre de docteur par les optométristes

La loi établit des restrictions à l'utilisation du titre de docteur; par exemple, les optométristes ne peuvent l'employer seul devant leur nom. L'Office a constaté que ces restrictions n'étaient pas respectées et il a tenu à le rappeler de façon à éviter la confusion dans le public, en particulier dans le domaine de la santé. Plus généralement, son examen à cet égard lui a révélé le besoin de clarifier les règles à l'endroit de tous les professionnels concernés : médecins, chiropraticiens, optométristes, podiatres, entre autres. Une révision est en cours.

• L'étude sur l'examen d'admission des comptables agréés de 1989

La publication des résultats de l'Examen final uniforme de 1989, examen unique pour tout le Canada et qui donne accès au Québec à la profession de comptable agréé, a révélé un nombre important d'échecs des candidats du Québec. La qualité des barèmes de correction a donné naissance à un différend opposant l'Ordre des comptables agréés du Québec à des représentants des établissements universitaires qui réclamaient la recorrection selon un barème modifié. Avec des fonctionnaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, les représentants de l'Office ont veillé à faire la lumière sur la question et se sont efforcés de rapprocher les parties en vue d'un traitement adéquat. Le différend a cependant été porté par des étudiants devant la Cour supérieure qui, en novembre 1990, a maintenu la décision de l'Ordre. Par ailleurs et pour l'avenir, des propositions d'amélioration du processus ont fait consensus et, de façon plus générale, l'Office examine avec les intéressés la question des conditions d'accès aux professions comptables.

• La consultation sur les champs de pratique en comptabilité

S'appuyant sur une étude de la situation au Québec et au Canada, l'Office consulte des groupes intéressés à la comptabilité afin de trouver une solution à la détermination du champ d'exercice des trois corporations comptables (C.A., C.G.A., C.M.A.).

Les consultations s'articulent d'une part, autour des définitions de la comptabilité publique et de la vérification ainsi que de la formation requise pour pouvoir accomplir ces activités. D'autre part, l'Office tente de connaître les exigences du milieu bancaire en ce qui a trait aux états financiers vérifiés et, enfin, les motifs qui ont conduit certains organismes à prévoir dans leur réglementation des droits identiques pour les membres des trois professions.

• La citoyenneté canadienne

Les exigences de citoyenneté canadienne ou d'engagement à la demander comme conditions d'admission à une profession ou de délivrance d'un permis par une corporation professionnelle se retrouvent au Code des professions ainsi que dans plusieurs lois professionnelles et règlements adoptés conformément à celles-ci et au Code. Or, la Cour suprême du Canada, dans l'affaire Andrews, a jugé qu'une exigence analogue incluse dans la loi de la Colombie-Britannique portait atteinte aux droits à l'égalité garantis par la Charte canadienne des droits et libertés. L'Office a donc entrepris une étude de la législation québécoise et a consulté les corporations professionnelles. Tenant compte des commentaires reçus et des exigences contenues aux lois des autres provinces, l'Office suggérera les modifications nécessaires en vue de rendre la législation professionnelle conforme à la Charte, en regard de l'arrêt Andrews.

• L'usage de médicaments par les optométristes

L'Office évalue les aspects juridiques, économiques et sociaux de la demande faite par la Corporation professionnelle des optométristes du Québec en mars 1990 de modifier sa loi constitutive pour autoriser les optométristes à faire usage de médicaments à des fins d'examen de la vue. L'étude de l'Office porte notamment sur la formation et la responsabilité professionnelle des optométristes à cet égard, sur la nature et les effets des médicaments visés de même que sur la pratique des autres professionnels dans le domaine. La Corporation professionnelle des médecins du Québec a aussi été consultée. L'Office entend tenir compte des expériences faites au Canada et aux États-Unis sur cette question.

• La concertation entre milieux de formation et milieux professionnels

La qualité et la pertinence de la formation reçue par les professionnels constituent un gage important de protection du public. Le champ d'exercice d'une profession devrait largement conditionner le contenu de la formation donnée par les établissements d'enseignement. En plus d'être fréquemment consulté par les autorités responsables en matière d'enseignement, l'Office est aussi directement concerné par les questions de formation à divers titres : facteurs de reconnaissance professionnelle, diplômes requis et normes d'équivalence, formation continue, stages de perfectionnement, formation en déontologie, concertation entre corporations professionnelles et établissements d'enseignement, conditions supplémentaires. L'Office a entrepris de revoir son rôle en matière de formation afin de rendre ses interventions plus efficaces et mieux coordonnées avec celles des autres intervenants concernés, dont le Conseil des universités, le Conseil des collèges et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. À cette fin, plusieurs échanges et rencontres ont eu lieu.

• La mobilité professionnelle

L'Office participe à l'élaboration de la position du Québec dans le cadre des négociations bilatérales et multilatérales visant à libéraliser le commerce international dans le domaine des services professionnels. Il suit de près les développements concernant la reconnaissance mutuelle des architectes et les modifications proposées à la liste des qualifications des professionnels qui désirent effectuer un séjour temporaire dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Il participe aussi à l'élaboration du cadre et à la détermination des services professionnels qui pourraient être libéralisés par suite des négociations du GATT et celles entreprises en vue de la conclusion d'un accord trilatéral de libre-échange entre le Mexique, les États-Unis et le Canada.

• L'exercice d'une profession en personne morale

L'Office a rédigé, en 1990-1991, un avant-projet de loi visant à modifier le Code des professions et d'autres lois en vue de permettre aux professionnels d'exercer leur profession en société par actions. Cet avant-projet de loi a été transmis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. À plusieurs égards, son impact peut être important, notamment du point de vue financier. Il requiert donc des précautions techniques et, à cette fin, des consultations sont activement menées.

3.7 Les activités de communication

Ces activités touchent divers milieux internes ou externes. Le domaine professionnel comporte principalement 40 corporations regroupant 230 000 professionnels, qui fournissent une variété de services telle qu'ils sont en relation avec l'ensemble de la population. Au-delà de ses activités de concertation et de sa mission de surveillance du système professionnel, l'Office doit informer le public en général, notamment sur la protection que lui apporte l'existence de professions constituées en corporations professionnelles ainsi que sur les recours disponibles en cas de problèmes liés aux services professionnels.

• L'information du public

Dans ses communications au public, l'Office veut profiter des occasions qui lui sont offertes pour faire ressortir l'importance de certains principes pour la protection du public. C'est le cas, par exemple, des règles déontologiques.

L'Office a par ailleurs participé à titre d'exposant au Carrefour de l'emploi de l'Université Laval à Québec et au Salon Épargne placement à Montréal. Ces deux activités avaient pour objectif de faire connaître au grand public le système professionnel ainsi que les droits et recours du citoyen en matière de services professionnels.

L'Office offre aussi un service de renseignements et d'assistance. Il donne suite, dans la mesure de son mandat et de ses moyens d'intervention, aux demandes de renseignements et aux plaintes qui lui sont adressées.

Durant l'exercice 1990-1991, l'Office a reçu 2 929 demandes de renseignements ou d'assistance.

• Les demandes de renseignements

Les renseignements généraux portent notamment sur :

— la constitution de corporations professionnelles;
— les médecines douces;
— le nom des présidents des corporations professionnelles;
— les adresses des corporations professionnelles;
— le titre réservé;
— les corporations professionnelles à champ d'exercice exclusif;
— la nomination d'administratrices et d'administrateurs nommés;
— les autres organismes gouvernementaux.

• Les demandes d'assistance

Ces demandes proviennent de personnes ayant à se plaindre des services d'un professionnel; après les avoir renseignées sur leurs recours, l'Office les oriente vers le syndic de la corporation concernée.

De plus, l'Office des professions offre onze dépliants d'information permettant au public de connaître le fonctionnement du système professionnel québécois et ses principaux intervenants. Plus de 70 000 de ces dépliants ont été distribués durant l'exercice financier 1990-1991 lors de congrès et salons, ou expédiés directement de l'Office à des maisons d'enseignement, aux CLSC, ainsi qu'à des organismes ou particuliers. Il s'agit de :

— Le système professionnel québécois au service du public
— Corporations professionnelles et services de qualité : une question de garantie;
— Des lois qui confèrent des droits;
— L'Office des professions du Québec, un actif pour la protection du public;
— Le public présent dans les corporations professionnelles;
— Conseils pratiques pour de meilleurs services professionnels;
— Services professionnels : des recours existent;
— Le bureau d'une corporation professionnelle;
— Quebec's professional system at the public's service;
— Laws that give you rights;
— Professional services : what to do, if you're dissatisfied.

Ces dépliants expliquent le système professionnel, le mandat de l'Office, les recours, les droits du public et sa présence dans les corporations, le fonctionnement du bureau d'une corporation, et donnent des conseils pratiques. De plus, ils expliquent les principales règles auxquelles sont soumis les membres d'une corporation pour garantir au public la qualité des services professionnels qui lui sont proposés.

• Les plaintes

Outre les 2929 demandes de renseignements et d'assistance, l'Office a reçu, en 1990-1991, 59 plaintes contre le système professionnel lui-même.

Les plaintes relatives au système disciplinaire concernaient la longueur des délais de réponse du syndic, l'insatisfaction quant aux enquêtes menées par ce dernier, de même que l'insatisfaction relative à l'action des comités de discipline. Les autres concernaient des aspects non disciplinaires tels la conciliation et l'arbitrage.

• Les plaintes contre le système professionnel reçues à l'Office des professions en 1990-1991

Corporations professionnelles	Nombre de plaintes
Arpenteurs-géomètres	3
Avocats	24
Comptables agréés	1
Dentistes	6
Denturologistes	1
Évaluateurs agréés	1
Médecins	11
Notaires	5
Pharmaciens	1
Psychologues	5
Travailleurs sociaux	1
Total	**59**

Dans tous ces cas, l'Office a fourni écoute et assistance aux plaignants. L'Office les aide d'abord à formuler clairement leur problème. Après étude du dossier, l'Office informe les plaignants et, le cas échéant, leur indique les démarches et recours possibles. Lorsque cela est nécessaire l'Office intervient auprès de la corporation professionnelle afin que le cas du plaignant soit traité dans le respect des lois et des règlements applicables.

L'Office des professions ne s'immisce pas dans l'application ordinaire des mandats que la loi confie directement aux corporations professionnelles ou à leur syndic. Il n'intervient donc que sur certains aspects des plaintes. Par exemple, l'Office des professions peut rappeler à un syndic que, selon l'article 123 du Code des professions, le délai raisonnable n'est pas respecté. L'Office peut, à l'occasion, demander au syndic copie de la réponse transmise à un citoyen à la suite d'une demande d'enquête ou demander à la corporation professionnelle de l'informer de tel ou tel aspect de la procédure suivie dans le cas concerné.

• L'information vers les médias

L'Office, par la voix de son président ou de son vice-président, a accordé 14 entrevues aux médias électroniques et écrits ainsi qu'à la presse spécialisée. Ces interventions portaient sur des sujets variés tels les médecines alternatives, le rôle de l'Office, le processus disciplinaire, la création de nouvelles corporations professionnelles, l'utilisation du titre de « docteur », les professions comptables et la publicité des professionnels.

• L'information des corporations professionnelles

Outre les rencontres ponctuelles tenues pendant l'année, l'Office a participé à deux réunions formelles avec le Conseil interprofessionnel du Québec, l'une avec le comité administratif et l'autre avec le Conseil. En 1990-1991, l'Office a été présent aux Congrès des corporations professionnelles suivantes :

— Corporation professionnelle des arpenteurs-géomètres du Québec;
— Corporation professionnelle des avocats du Québec;
— Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec;
— Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec;
— Corporation professionnelle des conseillers en relations industrielles du Québec;
— Corporation professionnelle des diététistes du Québec;
— Corporation professionnelle des dentistes du Québec;
— Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec;
— Corporation professionnelle des ingénieurs du Québec;
— Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec;
— Corporation professionnelle des notaires du Québec;
— Corporation professionnelle des opticiens d'ordonnances du Québec;
— Corporation professionnelle des pharmaciens du Québec;
— Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec;
— Corporation professionnelle des psychologues du Québec;
— Corporation professionnelle des techniciens en radiologie du Québec;
— Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec.

Par ailleurs l'Office a été présent auprès des groupes ou institutions suivants :

— Tribunal des professions — colloque;
— Finissants en techniques juridiques — Cégep Ahuntsic;
— Finissants en actuariat de l'Université Laval;
— Étudiants en droit — Université de Sherbrooke;
— Groupes de recherche en enseignement supérieur;
— Centre d'arbitrage commercial national et international;
— Congrès des agents de gestion de cas des services pénitentiaires canadiens;
— Société des traducteurs du Québec;
— École secondaire Père-Marquette, Montréal;
— Conseil interprofessionnel du Québec;
— Institut d'administration publique du Canada — 42e congrès;
— Association des psychoéducateurs — 2e conférence annuelle;
— Centre québécois des relations internationales;
— Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle;
— Université de Montréal — colloque sur la formation des intervenantes et intervenants sociaux.

• Le réaménagement du système de traitement des données à l'Office des professions du Québec

Afin de se donner des moyens plus adéquats pour traiter ses données, documents et décisions, l'Office a acquis en 1990-1991 un équipement de réseau et deux logiciels homogènes et compatibles : « Gestion des documents » mis en exploitation en février 1991 pour traiter les 2500 dossiers de l'Office; « Gestion des textes », livré en mars pour traiter les 7000 documents, les 550 règlements, la correspondance, le recueil des décisions et procès-verbaux, etc. Le système mis en place vise à :

— une meilleure connaissance des diverses données;
— une homogénéisation et une accélération du traitement;
— un fonctionnement en réseau.

• Les demandes de renseignements du Protecteur du citoyen

Informé des difficultés importantes rencontrées par une personne lors de son recours disciplinaire contre des médecins, le Protecteur du citoyen a entrepris une recherche systémique sur le mécanisme disciplinaire des professions.

Dès le départ l'Office a collaboré à la recherche en fournissant dans la mesure du possible des renseignements et documents pertinents, notamment les conclusions qu'il a tirées de sa propre analyse de la situation.

• L'accès à l'information

Au-delà des nombreuses demandes de renseignements auxquelles il a répondu, l'Office a reçu deux demandes d'accès à ses documents. Dans le premier cas, l'organisme a dû refuser et sa décision a été reconnue fondée au terme d'un recours du demandeur auprès de la Commission d'accès à l'information. La deuxième demande est en traitement.

3.8 Les activités de gestion reliées au système professionnel

• La nomination et la rémunération des administratrices et administrateurs nommés

L'article 78 du Code des professions dispose qu'il revient à l'Office de nommer des membres du public aux bureaux des corporations professionnelles. Au cours de l'exercice 1990-1991, 63 des 129 postes d'administrateurs nommés ont fait l'objet soit d'une reconduction, soit d'une nomination.

En ce qui concerne la rémunération des administratrices et administrateurs nommés aux bureaux des corporations professionnelles, au cours de l'exercice 1990-1991, l'Office leur a versé 248 210 $ dont 98 210 $ à titre de rémunération et 150 000 $ en frais de déplacement et de séjour.

• La formation des administratrices et administrateurs nommés

L'Office a publié deux numéros d'un bulletin d'information destiné à tous les administratrices et administrateurs nommés. Ce bulletin les informe sur les avis et les décisions de l'Office, leur transmet des renseignements utiles à l'accomplissement de leur mandat et leur permet de faire part de leurs expériences.

Le 16 novembre 1990, se tenait à Québec la journée annuelle de formation et d'information à l'intention des administratrices et administrateurs nommés; 29 nouveaux administratrices et administrateurs nommés en 1990-1991 y ont participé. Afin de leur transmettre l'expérience d'administratrices et d'administrateurs déjà en poste, quelques-uns de ces dernières ou ces derniers s'étaient joints au groupe. Cette rencontre annuelle comprenait une séance d'information au cours de laquelle le président, le vice-président, le secrétaire et les directeurs et directrice de l'Office, ont brossé un tableau sommaire des points qui pouvaient constituer un objet de travaux ou de débats au sein des corporations professionnelles.

• La rémunération des présidents et présidentes des comités de discipline

L'Office a versé à ce chapitre 297 907 $ en honoraires et 22 780 $ en frais de déplacement et de séjour.

• La publication des décisions disciplinaires

Le Code des professions impose à l'Office l'obligation de publier chaque année un recueil de certaines décisions rendues en matière disciplinaire. Ainsi, chaque année, l'Office publie et diffuse un recueil trimestriel de résumés de décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions (« Droit disciplinaire express ») ainsi qu'un recueil annuel de décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions (« Décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles »).

Le tableau suivant fournit la provenance des 506 décisions disciplinaires reçues, au cours de la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, du Tribunal des professions et des comités de discipline des corporations professionnelles.

• Les décisions disciplinaires reçues à l'Office des professions en 1990-1991

Corporations	Comité de discipline	Tribunal des professions
Administrateurs agréés	1	0
Architectes	6	1
Arpenteurs-géomètres	4	3
Audioprothésistes	4	3
Avocats	71	51
Chiropraticiens	3	0
Comptables agréés	17	6
Comptables généraux licenciés	0	2
Conseillers d'orientation	1	0
Dentistes	47	12
Denturologistes	13	2
Infirmières et infirmiers	14	3
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1	0
Ingénieurs	13	4
Médecins	24	16
Médecins vétérinaires	35	0
Notaires	29	3
Opticiens d'ordonnances	28	8
Optométristes	23	0
Pharmaciens	42	3
Physiothérapeutes	1	0
Psychologues	8	2
Travailleurs sociaux	2	0
Total	**387**	**119**
Grand total		**506**

Enfin, conformément à l'article 179 du Code des professions, les radiations permanentes, les révocations de permis ainsi que la réinscription au Tableau d'un professionnel ont fait l'objet d'une publication à la Gazette officielle du Québec, en 1990-1991.

• Les avis de radiation permanente, de révocation de permis et de réinscription au Tableau des professionnels en 1990-1991

Corporations	Radiation	Révocation	Réinscription
Avocats		6	
Infirmières et infirmiers			1
Médecins	2		
Notaires	2		
Psychologues		1	
Total	**4**	**7**	**1**

Annexes

Annexe 1
Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des corporations professionnelles au 31 mars 1991

Nom	Domicile	La corporation professionnelle des :
Aroichane, Françoise	Montréal	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Audy, Jacques	Charlesbourg Ouest	Travailleurs sociaux
Baril, Micheline	Saint-Lambert	Administrateurs agréés
Bastien, Yvan	Sainte-Foy	Comptables généraux licenciés
Beaudoin-Sauvé, Nicole	Laval	Ingénieurs
Beaulieu, Raymond	Sillery	Arpenteurs-géomètres
Bédard, Yolande	Saint-Hyacinthe	Dentistes
Belle Isle, Charles	Île Bizard	Conseillers et conseillères d'orientation
Bergeron, Jean-Paul	Charlesbourg	Urbanistes
Bérubé, Ginette	Longueuil	Médecins vétérinaires
Bilodeau, Réjean	Senneterre	Administrateurs agréés
Boilard, Jacques	Hull	Inhalothérapeutes
Boivin, Antoine	Jonquière	Conseillers en relations industrielles
Bouchard, Jeanne	Montréal	Techniciens et techniciennes dentaires
Boudreault, Pierre	Chicoutimi	Optométristes
Brisebois, Lucile	Montréal	Évaluateurs agréés
Brissette, Yves	Montréal	Médecins
Bruneau, Claude	Trois-Rivières Ouest	Dentistes
Brunelle, Louis	Trois-Rivières	Technologistes médicaux
Cannone, Perséphone	Sillery	Technologues des sciences appliquées
Caron, Doris	Sainte-Foy	Ingénieurs forestiers
Caron-Doucet, Yvette	Boucherville	Technologues des sciences appliquées
Carr, James Innes	Saint-Bruno	Chimistes
Charette, André	Gatineau	Médecins vétérinaires
Charette, Charles	Montréal	Diététistes
Cloutier, Laval	Jonquière	Orthophonistes et audiologistes
Cloutier, Pierre	Montréal	Ergothérapeutes
Corriveau, Gilles	Saint-Nicolas	Comptables généraux licenciés
Coté-Dalzell, Rachel	Saint-Sauveur	Architectes
Coulombe, Claire	Bernières	Psychologues
Dagenais-Pérusse, Danielle	Outremont	Ingénieurs
Daigle, Benoît	Trois-Rivières	Comptables agréés
Dallaire, Donald	Hull	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Dequier, Marie	Montréal	Hygiénistes dentaires
Desmeules, Raoul	Charlesbourg	Notaires
Desrochers, André	Outremont	Orthophonistes et audiologistes
Doré, Ruth	Chicoutimi	Agronomes
Drouin, Denis	Montréal	Arpenteurs-géomètres
Dugré, Cécile	Montréal	Techniciens en radiologie

Annexe 1 (suite)
Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des corporations professionnelles au 31 mars 1991

Nom	Domicile	La corporation professionnelle des :
Dumoulon, François	Rouyn-Noranda	Travailleurs sociaux
Duval-Hesler, Nicole	Westmount	Médecins
Ebnoether, Nathalie	Saint-Jean-Chrysostome	Notaires
Escojido, André	Québec	Chiropraticiens
Farazli, Mireille	Sainte-Foy	Urbanistes
Forest, Marc	Baie-Comeau	Hygiénistes dentaires
Forgues, Jacques	Saint-David (Lévis)	Infirmières et infirmiers
Fortier, Suzanne	Rock Forest	Podiatres
Fortin, Claude	Île Perrot	Comptables agréés
Fortin, Maude	Saint-Nicolas	Technologues des sciences appliquées
Fréchette, Paul	Sherbrooke	Pharmaciens
Fréchette, Sylvie	Trois-Rivières Ouest	Opticiens d'ordonnances
Frigon, Jeanne H.	Cap-de-la-Madeleine	Inhalothérapeutes
Funaro, Phyllis	Ville D'Anjou	Conseillers en relations industrielles
Gagné, Micheline	Québec	Avocats
Gauthier, Gisèle	Beauport	Physiothérapeutes
Gauthier, Roger	Val D'Or	Comptables en management accrédités
Godard, Lorraine	Montréal	Podiatres
Gosselin, Marc-André	Saint-David (Lévis)	Audioprothésistes
Goudreault, Monique	Montréal	Notaires
Gratton-Amyot, Monique	Outremont	Architectes
Grimard, Jeanne	Lac Guindon	Notaires
Grimard, Nicole	Dollard-des-Ormeaux	Comptables en management accrédités
Grisé, Monique	Laval-des-Prairies	Denturologistes
Houle, André	Montréal	Technologistes médicaux
Jolicoeur, Hélène	Québec	Techniciens en radiologie
Joly, Jean-François	Laval	Psychologues
Joly, Maurice	Outremont	Inhalothérapeutes
Khoury-Arslanian, Leyla	Montréal	Diététistes
Kugler, Marianne	Sillery	Infirmières et infirmiers
L'Heureux, Jean	Québec	Comptables en management accrédités
Lacombe, Léo	Montréal	Ingénieurs
Lacroix, Marie-Claire	Sillery	Pharmaciens
Lafond, Jean-Maurice	Gatineau	Psychologues
Lafrenière, Gérard	Chicoutimi	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Laliberté, Louise	Laval	Évaluateurs agréés
Landry, Pierre	Montréal	Ergothérapeutes
Lanthier, Gérald	Montréal	Techniciens en radiologie
Laporte-Ledoux, Claudette	Beloeil	Technologistes médicaux
Larocque, Michel	Mascouche	Optométristes
Larouche-Morin, Monique	Alma	Travailleurs sociaux
Lavoie, Ghislain	Roberval	Agronomes
Ledoux, Marcel	Sainte-Foy	Évaluateurs agréés

Annexe 1 (suite)
Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des corporations professionnelles au 31 mars 1991

Nom	Domicile	La corporation professionnelle des :
Légaré, Sylvie	Sillery	Arpenteurs-géomètres
Lepage, Jean	Ville Saint-Laurent	Comptables en management accrédités
Lévesque, André	Bromont	Infirmières et infirmiers
Lord, Danielle	Montréal	Psychologues
Loyer, Rosaire	L'Assomption	Infirmières et infirmiers
Martel, Thérèse G.	Dolbeau	Comptables généraux licenciés
Martin, Jean-Paul	Charlesbourg Est	Ingénieurs forestiers
Massicotte, Benoît	Québec	Hygiénistes dentaires
Meek-Lavallée, Susanne	Sainte-Foy	Audioprothésistes
Ménard, Guy	Saint-Bruno	Techniciens en radiologie
Moisan, André	Sainte-Foy	Avocats
Montambeault, Gérald	Sainte-Foy	Conseillers en relations industrielles
Montgrain, Claude	Beauport	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Morin, Richard	Pointe-aux-Trembles	Techniciens et techniciennes dentaires
Normandeau, Elizabeth	Beloeil	Conseillers et conseillères d'orientation
Ouellet, Michel	Cabano	Ingénieurs forestiers
Papineau, Louise	Saint-Jean-sur-Richelieu	Pharmaciens
Pelletier, Louis O.	Bernières	Technologistes médicaux
Percival-Hilton, Victoria	Montréal	Comptables agréés
Perras, Claude-André	Boucherville	Technologues des sciences appliquées
Perreault, Lise	Sherbrooke	Opticiens d'ordonnances
Perreault, Michel	Boucherville	Diététistes
Perron, Luc	Saint-Hyacinthe	Comptables agréés
Pérusse, Bernard	Beaconsfield	Médecins
Plante, Fernand R.	Montréal	Denturologistes
Reinhardt-Gaudreault, Madeleine	Saint-Laurent	Travailleurs sociaux
Roberge, Anne-Marie M.	Longueuil	Comptables généraux licenciés
Rocheleau, Raymond	Charlesbourg	Physiothérapeutes
Roiter, Gérald	Westmount	Pharmaciens
Rouleau, Jocelyne	Sainte-Foy	Chiropraticiens
Roy, Marie-Thérèse	Sherbrooke	Administrateurs agréés
Saint-Pierre, Gilles	Verdun	Dentistes
Sabourin, Michel	Saint-Sauveur-des-Monts	Avocats
Saheb, Wajih (Guy) H.	Beaconsfield	Chiropraticiens
Salvail, Réjeane T.	Sainte-Anne-de-Sorel	Ingénieurs
Savard, Claude	Rosemont	Agronomes
Sicard, Thérèse	Québec	Chimistes
Simoneau, Jean-Claude	Québec	Denturologistes
Tellier-Cormier, Jeannine	Trois-Rivières Ouest	Avocats
Tessier, Geneviève	Brossard	Optométristes
Toupin, Michel	Cap-Rouge	Architectes
Tremblay, Andrée	Longueuil	Dentistes
Tremblay, Christian	Montréal	Physiothérapeutes
Tremblay, Pierre-P.	Montréal	Chimistes

Annexe 1 (fin)
Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des corporations professionnelles au 31 mars 1991

Nom	Domicile	La corporation professionnelle des :
Valois, Johanne	Val-Bélair	Médecins vétérinaires
Veilleux, Danielle	Amos	Conseillers et conseillères d'orientation
Wallace, Carole	Montréal	Médecins

Annexe 2 — A
Les corporations professionnelles régies par le Code des professions

Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé et un champ d'exercice exclusif

Corporation professionnelle des agronomes du Québec
1259 rue Berri, bureau 710
Montréal (Québec)
H2L 4C7
Tél. : (514) 844-3833

Corporation professionnelle des architectes du Québec
1825, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél. : (514) 937-6168

Corporation professionnelle des arpenteurs-géomètres du Québec
917, rue Monseigneur-Grandin
Bureau 101
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3X8
Tél. : (418) 656-0730

Corporation professionnelle des audioprothésistes du Québec
835, rue des Ursulines
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5B8
Tél. : (819) 373-7770

Corporation professionnelle des avocats du Québec
Montréal
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8
Tél. : (514) 954-3400

Québec
Maison du Barreau
890, boul. Charest Est
3e étage
Québec (Québec)
G1K 8S5
Tél. : (418) 649-0433

Corporation professionnelle des chimistes du Québec
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 202
C.P. 1089, Succ. Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2P4
Tél. : (514) 844-3644

Corporation professionnelle des chiropraticiens du Québec
7950, boul. Métropolitain Est
Anjou (Québec)
H1K 1A1
Tél. : (514) 355-8540

Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec
680, rue Sherbrooke Ouest
7e étage
Montréal (Québec)
H3A 2S3
Tél. : (514) 288-3256

Corporation professionnelle des dentistes du Québec
625, boul. René-Lévesque Ouest
5e étage
Montréal (Québec)
H3B 1R2
Tél. : (514) 875-8511

Corporation professionnelle des denturologistes du Québec
45, Place Charles-Lemoyne
Bureau 106
Longueuil (Québec)
J4K 5G5
Tél. : (514) 646-7922

Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec
4200, boul. Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3Z 1V4
Tél. : (514) 935-2501

Corporation professionnelle des ingénieurs du Québec
2020, rue University
14e étage
Montréal (Québec)
H3A 2A5
Tél. : (514) 845-6141

Corporation professionnelle des ingénieurs forestiers du Québec
2022, rue Lavoisier
Bureau 165
Sainte-Foy (Québec)
G1N 4L5
Tél. : (418) 683-2379

Annexe 2 — A (suite)
Les corporations professionnelles régies par le Code des professions

Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé et un champ d'exercice exclusif

Corporation professionnelle des médecins du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 914
Montréal (Québec)
H3G 1S5
Tél. : (514) 878-4441

Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec
795, avenue du Palais
Suite 200
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 5C6
Tél. : (514) 774-1427

Corporation professionnelle des notaires du Québec
630, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec)
H3B 1T6
Tél. : (514) 879-1793

Corporation professionnelle des opticiens d'ordonnances du Québec
3446, rue Saint-Denis
Bureau 201
Montréal (Québec)
H2X 3L3
Tél. : (514) 288-7542

Corporation professionnelle des optométristes du Québec
1326, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1M2
Tél. : (514) 521-4778

Corporation professionnelle des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (Québec)
H2Y 1T6
Tél. : (514) 284-9588

Corporation professionnelle des podiatres du Québec
1665, rue Antonio-Barbeau
Vimont, Ville Laval (Québec)
H7M 4C8
Tél. : (514) 669-4712

Corporation professionnelle des techniciens en radiologie du Québec
1415, rue Jarry Est
Bureau 220
Montréal (Québec)
H2E 1A7
Tél. : (514) 376-0052

Annexe 2 — B
Les corporations professionnelles régies par le Code des professions

Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé

Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec
1801, avenue McGill College
Bureau 890
Montréal (Québec)
H3A 2N4
Tél. : (514) 499-0880

Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec
445, boul. Saint-Laurent
Bureau 450
Montréal (Québec)
H2Y 2Y7
Tél. : (514) 861-1823

Corporation professionnelle des comptables en management accrédités du Québec
555, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 724, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1B1
Tél. : (514) 875-8621

Corporation professionnelle des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 520
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5
Tél. : (514) 737-4717

Corporation professionnelle des conseillers en relations industrielles du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 503
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5
Tél. : (514) 344-1609

Corporation professionnelle des diététistes du Québec
1425, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 402
Montréal (Québec)
H3G 1T7
Tél. : (514) 393-3733

Corporation professionnelle des ergothérapeutes du Québec
1259, rue Berri
Bureau 710
Montréal (Québec)
H2L 4C7
Tél. : (514) 844-5778

Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec
5803, rue Sherbrooke Est
Bureau 101
Montréal (Québec)
H1N 1B3
Tél. : (514) 256-9888

Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires du Québec
5780, avenue Decelles
Bureau 205
Montréal (Québec)
H3S 2C7
Tél. : (514) 733-4098

Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
531, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1K2
Tél. : (514) 282-9511

Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec
666, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1008
Montréal (Québec)
H3A 1E7
Tél. : (514) 288-2138

Corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes du Québec
4770, rue de Salaberry
Montréal (Québec)
H4J 1H6
Tél. : (514) 332-9090

Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 530
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5
Tél. : (514) 737-2770

Corporation professionnelle des psychologues du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 510
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5
Tél. : (514) 738-1881

Annexe 2 — B (suite)
Les corporations professionnelles régies par le Code des professions

Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé

Corporation professionnelle des techniciens et techniciennes dentaires du Québec
65, rue Sherbrooke Est
Bureau 105
Montréal (Québec)
H2X 1C4
Tél. : (514) 845-6446

Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec
1150, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1L5
Tél. : (514) 527-9811

Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec
1265, rue Berri
Bureau 720
Montréal (Québec)
H2L 4X4
Tél. : (514) 845-3247

Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 335
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél. : (514) 731-3925

Corporation professionnelle des urbanistes du Québec
85, rue Saint-Paul Ouest
Bureau B1, 4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3V4
Tél. : (514) 849-1177

Annexe 3
Le nombre de membres et la répartition selon le sexe dans les corporations professionnelles en 1990-1991

Corporations/	Total	Hommes		Femmes	
Nombre de membres	n	n	%	n	%
Administrateurs agréés	2 352	2 136	90,8	216	9,2
Agronomes	3 194	2 505	78,4	689	21,6
Architectes	2 534	2 137	84,3	397	15,7
Arpenteurs-géomètres	926	892	96,3	34	3,7
Audioprothésistes	142	79	55,6	63	44,4
Avocats	13 823	9 418	68,1	4 405	31,9
Chimistes	2 525	1 856	73,5	669	26,5
Chiropraticiens	750	633	84,4	117	15,6
Comptables agréés	13 751	11 005	80,0	2 746	20,0
Comptables généraux licenciés	5 058	3 691	73,0	1 367	27,0
Comptables en management accrédités	2 824	2 316	82,0	508	18,0
Conseillers et conseillères d'orientation	1 495	727	48,6	768	51,4
Conseillers en relations industrielles	789	641	81,2	148	18,8
Dentistes	3 187	2 554	80,1	633	19,9
Denturologistes	891	806	90,5	85	9,5
Diététistes	1 706	34	2,0	1 672	98,0
Ergothérapeutes	1 311	75	5,7	1 236	94,3
Évaluateurs agréés	951	909	95,6	42	4,4
Hygiénistes dentaires	2 100	55	2,6	2 045	97,4
Infirmières et infirmiers	62 407	4 535	7,3	57 872	92,7
Infirmières et infirmiers auxiliaires	19 761	1 849	9,4	17 912	90,6
Ingénieurs	33 764	32 141	95,2	1 623	4,8
Ingénieurs forestiers	1 803	1 679	93,1	124	6,9
Inhalothérapeutes	1 816	418	23,0	1 398	77,0
Médecins	16 557	12 706	76,7	3 851	23,3
Médecins vétérinaires	1 449	980	67,6	469	32,4
Notaires	3 421	2 231	65,2	1 190	34,8
Opticiens d'ordonnances	616	350	56,8	266	43,2
Optométristes	1 067	636	59,6	431	40,4
Orthophonistes et audiologistes	608	36	6,0	572	94,0
Pharmaciens	4 708	2 547	54,1	2 161	45,9
Physiothérapeutes	2 234	437	19,6	1 797	80,4
Podiatres	101	56	55,4	45	44,6
Psychologues	4 936	2 018	40,9	2 918	59,1
Techniciens et techniciennes dentaires	303	229	75,6	74	24,4
Techniciens en radiologie	3 356	336	10,0	3 020	90,0
Technologistes médicaux	2 293	338	14,7	1 955	85,3
Technologues des sciences appliquées	4 656	4 473	96,1	183	3,9
Travailleurs sociaux	2 721	661	24,3	2 060	75,7
Urbanistes	524	432	82,4	92	17,6
Total	**229 410**	**111 557**	**48,6**	**117 853**	**51,4**

Annexe 4
Les données démographiques au 31 mars 1991
(nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Corporations / Nombre de membres	Bas-Saint-Laurent 01	Saguenay Lac-Saint-Jean 02	Québec 03
Administrateurs agréés	45	94	378
Agronomes	(209)	104	(947)
Architectes	19	45	372
Arpenteurs-géomètres	21	34	190
Audioprothésistes	4	3	24
Avocats	(170)	253	(2 346)
Chimistes	(31)	77	(387)
Chiropraticiens	(21)	27	(131)
Comptables agréés	154	217	(1 351)
Comptables généraux licenciés	72	82	642
Comptables en management accrédités	21	97	573
Conseillers et conseillères d'orientation	42	64	287
Conseillers en relations industrielles	10	10	113
Dentistes	(62)	101	(436)
Denturologistes	18	43	93
Diététistes	(28)	51	(314)
Ergothérapeutes	19	25	187
Évaluateurs agréés	13	34	194
Hygiénistes dentaires	27	69	219
Infirmières et infirmiers	2 026	2 682	7 622
Infirmières et infirmiers auxiliaires	(1 190)	1 204	(4 627)
Ingénieurs	314	1 173	3 576
Ingénieurs forestiers	103	123	633
Inhalothérapeutes	51	115	210
Médecins	333	463	2 052
Médecins vétérinaires	(305)	(305)	(305)
Notaires	(104)	106	(580)
Opticiens d'ordonnances	7	15	79
Optométristes	36	39	70
Orthophonistes et audiologistes	—	—	—
Pharmaciens	(176)	173	(920)
Physiothérapeutes	51	57	262
Podiatres	0	1	15
Psychologues	71	109	618
Techniciens et techniciennes dentaires	2	4	30
Techniciens en radiologie	110	121	400
Technologistes médicaux	126	71	337
Technologues des sciences appliquées	152	209	689
Travailleurs sociaux	(64)	82	(438)
Urbanistes	6	21	95

Note : Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des seize régions administratives.

Mauricie Bois-Francs	Estrie	Montréal	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue
04	05	06	07	08
146	70	543	87	66
131	184	(988)	233	51
48	27	1 424	32	17
51	36	211	36	22
8	12	62	5	2
(706)	(706)	(8 029)	755	(135)
100	115	(1 579)	10	25
61	26	(384)	26	15
465	297	5 296	255	182
128	89	1 430	368	84
144	103	932	109	18
70	67	408	38	21
30	9	419	7	4
153	95	1 599	101	38
61	33	247	27	16
80	63	876	44	(27)
64	38	624	31	13
41	48	248	25	9
185	71	406	95	30
3 090	2 703	15 446	2 179	1 347
1 966	831	(7 338)	822	(483)
1 412	754	10 637	687	461
120	55	109	71	103
115	104	398	29	36
640	708	6 271	395	233
(197)	(197)	(817)	(60)	(60)
246	131	968	145	64
26	20	282	8	1
71	42	295	45	22
—	—	—	—	—
243	139	(2 027)	(218)	(218)
106	72	943	65	28
8	3	45	2	1
287	206	1 991	160	56
8	7	116	4	2
171	140	784	98	64
127	108	548	83	72
330	193	875	87	91
83	85	(1 267)	69	(84)
16	11	218	18	1

Annexe 4 (suite)
Les données démographiques au 31 mars 1991
(nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Corporations /	Côte-Nord	Nord du Québec	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Nombre de membres	**09**	**10**	**11**
Administrateurs agréés	10	9	8
Agronomes	0	0	(209)
Architectes	5	1	3
Arpenteurs-géomètres	12	1	10
Audioprothésistes	0	0	0
Avocats	93	(135)	(170)
Chimistes	11	0	(31)
Chiropraticiens	7	0	(21)
Comptables agréés	48	119	56
Comptables généraux licenciés	20	2	11
Comptables en management accrédités	14	0	2
Conseillers et conseillères d'orientation	23	4	14
Conseillers en relations industrielles	2	4	5
Dentistes	23	11	(62)
Denturologistes	8	1	9
Diététistes	(314)	(27)	(28)
Ergothérapeutes	4	2	8
Évaluateurs agréés	4	0	2
Hygiénistes dentaires	20	3	18
Infirmières et infirmiers	947	555	1 025
Infirmières et infirmiers auxiliaires	(1 190)	(483)	(1 190)
Ingénieurs	338	101	100
Ingénieurs forestiers	74	31	45
Inhalothérapeutes	17	2	14
Médecins	125	21	166
Médecins vétérinaires	(305)	(305)	(305)
Notaires	(104)	0	34
Opticiens d'ordonnances	0	0	1
Optométristes	20	0	13
Orthophonistes et audiologistes	—	—	—
Pharmaciens	(176)	(218)	(176)
Physiothérapeutes	16	2	18
Podiatres	0	0	0
Psychologues	50	6	41
Techniciens et techniciennes dentaires	0	0	0
Techniciens en radiologie	52	11	61
Technologistes médicaux	46	18	34
Technologues des sciences appliquées	65	5	34
Travailleurs sociaux	57	(84)	(64)
Urbanistes	2	0	0

Note : Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des seize régions administratives.

Chaudière Appalaches	Laval	Lanaudière	Laurentides	Montérégie	Hors Québec
12	13	14	15	16	
83	143	80	92	450	48
(947)	(988)	(988)	(988)	347	0
35	58	35	55	188	170
98	50	40	53	40	21
2	1	5	4	10	—
(2 346)	(8 029)	(445)	(445)	891	869
(387)	(1 579)	(1 579)	(1 579)	(1 579)	190
(131)	(384)	(384)	(384)	(384)	52
(1 351)	817	464	408	1 827	1 795
167	424	230	256	1 010	43
92	121	105	72	326	95
58	43	32	46	144	134
25	27	12	10	89	13
(436)	132	82	130	201	23
37	32	42	57	164	3
(314)	(92)	(92)	(92)	97	35
26	57	43	35	101	34
30	60	28	42	163	10
118	92	101	99	479	68
3 361	2 833	2 798	2 989	10 103	701
(4 627)	(7 338)	(1 141)	(1 141)	(7 338)	157
791	1 650	737	1 078	6 398	3 557
92	7	20	59	50	108
63	97	116	84	280	85
577	441	332	441	1 701	1 658
(305)	(817)	(817)	(817)	(817)	70
(580)	155	123	192	561	12
16	32	16	11	99	3
36	66	46	67	180	19
—	—	—	—	—	—
(920)	(2 027)	(318)	(318)	352	95
59	98	75	76	266	41
0	5	4	3	13	1
130	157	129	156	478	291
12	27	11	12	64	4
202	212	151	151	605	23
122	75	59	110	341	16
60	299	248	325	961	33
(438)	(1 267)	(131)	(131)	298	63
13	25	13	19	41	25

Annexe 5
Les données financières en 1990-1991

Corporations	Cotisation 1990-1991	Revenus 1989-1990
	$	
Administrateurs agréés	350	780 357,00
Agronomes	240	686 043,00
Architectes	555	1 582 845,00
Arpenteurs-géomètres	800	934 125,00
Audioprothésistes	600	123 605,00
Avocats	542	7 016 171,00
Chimistes	195	457 650,00
Chiropraticiens	1 200	948 131,00
Comptables agréés	595	6 829 130,00
Comptables généraux licenciés	425	2 391 166,00
Comptables en management accrédités	470	2 081 936,00
Conseillers et conseillères d'orientation	340	433 777,00
Conseillers en relations industrielles	250	485 957,00
Dentistes	792	3 607 249,00
Denturologistes	500	591 770,00
Diététistes	285	647 734,00
Ergothérapeutes	300	452 775,00
Évaluateurs agréés	510	416 155,00
Hygiénistes dentaires	330	631 585,00
Infirmières et infirmières	142	9 003 735,00
Infirmières et infirmières auxiliaires	110	2 424 887,00
Ingénieurs	180	6 847 254,00
Ingénieurs forestiers	300	596 755,00
Inhalothérapeutes	230	396 687,92
Médecins	480	7 615 089,00
Médecins vétérinaires	400	631 551,00
Notaires	895	3 671 723,00
Opticiens d'ordonnances	625	347 360,00
Optométristes	600	647 239,00
Orthophonistes et audiologistes	400	276 550,00
Pharmaciens	395	1 803 756,00
Physiothérapeutes	330	924 890,00
Podiatres	800	84 750,00
Psychologues	290	1 573 569,00
Techniciens et techniciennes dentaires	300	105 800,00
Techniciens en radiologie	167	720 706,00
Technologistes médicaux	170	412 976,00
Technologues des sciences appliquées	242	1 140 274,00
Travailleurs sociaux	260	523 431,00
Urbanistes	275	183 204,00
Total	**422**	**71 030 347,92**

Note : Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des seize régions administratives.

Corporations	Dépenses 1989-1990	Excédents de l'exercice 31 mars 1990	Avoirs des membres 31 mars 1990
		$	
Administrateurs agréés	735 996,00	44 361,00	(213 336,00)
Agronomes	634 094,00	51 949,00	343 749,00
Architectes	1 693 883,00	(111 038,00)	168 600,00
Arpenteurs-géomètres	930 926,00	3 199,00	57 371,00
Audioprothésistes	108 356,00	15 249,00	3 497,00
Avocats	6 572 321,00	443 850,00	484 574,00
Chimistes	399 921,00	57 729,00	249 734,00
Chiropraticiens	997 076,00	(48 945,00)	9 335,00
Comptables agréés	6 692 504,00	136 626,00	1 754 403,00
Comptables généraux licenciés	2 318 379,00	72 787,00	627 239,00
Comptables en management accrédités	2 019 230,00	62 706,00	224 838,00
Conseillers et conseillères d'orientation	406 715,00	27 062,00	58 206,00
Conseillers en relations industrielles	477 951,00	8 006,00	(48 822,00)
Dentistes	3 226 796,00	380 453,00	1 289 745,00
Denturologistes	565 195,00	26 575,00	118 386,00
Diététistes	545 702,00	102 032,00	454 928,00
Ergothérapeutes	470 940,00	(18 165,00)	(101 944,00)
Évaluateurs agréés	447 610,00	(31 455,00)	41 528,00
Hygiénistes dentaires	575 663,00	55 922,00	174 513,00
Infirmières et infirmiers	8 808 510,00	195 225,00	2 117 136,00
Infirmières et infirmiers auxiliaires	2 189 425,00	235 462,00	457 852,00
Ingénieurs	6 136 300,00	710 954,00	2 404 856,00
Ingénieurs forestiers	535 002,00	61 753,00	115 720,00
Inhalothérapeutes	376 023,08	20 664,84	(5 484,88)
Médecins	7 662 334,00	(47 245,00)	808 183,00
Médecins vétérinaires	558 371,00	73 180,00	104 833,00
Notaires	3 583 457,00	88 266,00	348 556,00
Opticiens d'ordonnances	322 951,00	24 409,00	(113 716,00)
Optométristes	695 898,00	(48 659,00)	2 918,00
Orthophonistes et audiologistes	248 742,00	27 808,00	86 658,00
Pharmaciens	1 820 660,00	(16 904,00)	230 990,00
Physiothérapeutes	872 613,00	52 277,00	60 534,00
Podiatres	90 596,00	(5 846,00)	8 677,00
Psychologues	1 510 764,00	62 805,00	76 120,00
Techniciens et techniciennes dentaires	102 361,00	3 439,00	25 703,00
Techniciens en radiologie	727 284,00	(6 578,00)	121 696,00
Technologistes médicaux	419 010,00	(6 034,00)	(27 593,00)
Technologues des sciences appliquées	907 161,00	233 113,00	16 534,00
Travailleurs sociaux	519 452,00	3 979,00	16 331,00
Urbanistes	178 435,00	4 769,00	9 421,00
Total	**68 084 607,08**	**2 945 740,84**	**12 562 468,12**

Office des professions
du Québec

Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 5 % désencrées

ISBN 2-551-14714-X

90000

9 782551 147144

Imprimé au Québec (Canada)

2 00 $